

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Cinieri et Mme Valentin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« conformément aux principes mentionnés dans la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites adoptée à Venise en 1964. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris doit se faire dans le respect de la Charte de Venise, ce qui permettra de protéger le monument de toute ambition de « geste architectural ».